

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Ré

Mc
t***14091164*****17-04-2014**

Le Greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SENELTEC**Forme juridique : Société anonyme****Siège : Avenue Jardin Ecole, 43 - 4820 DISON****N° d'entreprise : 0457524452****Objet de l'acte : Modification de l'exercice social - Modification de la date de l'assemblée générale - Nomination de gérant permanent**

Aux termes d'un acte avenant par devant Maître Olivier BONNENFANT, notaire de résidence à Warsage, commune de Dalhem, en date du 31/03/2014, enregistré à Liège 2 le 2/04/2014, volume 179, folio 98, case 12, il est extrait ceci:

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

– La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Modification de l'exercice social pour l'aligner au 30 septembre

2° Prolongation de l'exercice social actuel jusqu'au 30/09/2014

3° Modification de la date de l'assemblée générale au 3ème mardi de mars

4° constat que la société n'a plus que deux actionnaires – nomination d'un représentant permanent : M. Heudt

5° Pouvoirs

– Toutes les actions étant nominatives et tous les actionnaires étant présents, l'assemblée générale décide qu'il n'est pas nécessaire de justifier l'envoi des convocations

– Il existe actuellement 3800 actions.

Il résulte de la liste des présences que toutes les actions sont représentées. En outre, tous les administrateurs sont présents.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

– Pour être admises, les propositions reprises aux points 1° à 3° à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote ; les autres propositions doivent réunir la simple majorité des voix.

– Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

Modification de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social.

Actuellement, l'exercice social court du 1er avril au 31 mars.

L'assemblée décide de faire courir désormais l'exercice social du 1er octobre au 30 septembre.

Le premier alinéa de l'article 35 des statuts doit désormais se lire comme suit :

« L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. A cette date, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Prolongation de l'exercice social actuel

Vu la modification de l'exercice social, l'assemblée générale décide de prolonger l'exercice social actuel jusqu'au 30 septembre 2014.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle

Vu la modification de l'exercice social, l'assemblée générale décide que l'assemblée générale annuelle se tiendra désormais le troisième mardi du mois de mars de chaque année, à 18h.

Le premier alinéa de l'article 27 des statuts doit alors se lire comme suit :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

« Il est tenu chaque année, au siège social ou à tout autre lieu désigné dans la convocation, une assemblée générale le troisième mardi du mois de mars à 18h».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Constat que la société n'a plus que deux actionnaires

L'assemblée générale constate que la société ne compte plus que deux actionnaires. Elle peut donc se limiter à n'avoir que deux administrateurs, ce qui est le cas actuellement.

Au cas où la société SENELTEC était désignée en qualité d'administrateur, gérant ou liquidateur d'une autre société, l'assemblée générale désigne Monsieur HEUDT en qualité de représentant permanent, en remplacement de Monsieur Hubert Claessen.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

(S) Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage.

Suit la clôture de l'acte, on omet.